

Programme d'autoformation 2024-2025 Mise à jour des connaissances des pilotes d'aéronefs télépilotés (ATP)

Une fois rempli, le présent questionnaire permet à l'intéressé de satisfaire aux exigences de la formation périodique qui doit être suivie tous les 24 mois, conformément au sous-alinéa 901.56(1)b)(iii) ou 901.65(1)b)(iii) du *Règlement de l'aviation canadien* (RAC).

Tous les pilotes de systèmes d'aéronef télépiloté (SATP) qui répondent aux exigences de la sous-partie 901 du RAC doivent répondre aux questions 1 à 30.

Le questionnaire rempli doit être conservé par le pilote.

Les références sont indiquées après chaque question. Bon nombre de réponses se trouvent dans le *Manuel d'information aéronautique* de Transports Canada (AIM de TC), et d'autres réponses peuvent figurer dans l'*AIP Canada* (OACI). Les modifications de ces publications peuvent entraîner des modifications des réponses et/ou des références.

Les ressources suivantes sont accessibles en ligne :

- [AIM de TC](#)
- [AIP Canada \(OACI\)](#)
- [Règlement de l'aviation canadien \(RAC\)](#)
- [NAV CANADA – Phraséologie VFR](#)

Questions relatives à l'aviation générale

AIM de TC – GEN - Généralités

1. Quelle est la définition de CFPS?

Référence : AIM de TC 1.1.3 Services de météorologie aéronautique

AIM de TC – (AGA) - Aérodrômes

2. Lorsqu'une structure est dotée d'_____ composé de _____, il n'est pas nécessaire que des marques de peinture soient apposées sur la structure.

Référence : AIM de TC AGA 6.4 *Balisage*

3. Les hélicoptères d'hôpitaux sont identifiés par un _____.

Référence : AIM de TC AGA 5.5.3 *Marques distinctives d'héliport*

AIM de TC – COM - Communications

4. Les récepteurs GPS d'aéronefs actuels reposent sur un modèle de retard jour-nuit nominal, mais celui-ci ne tient pas compte des _____.

Référence : AIM de TC COM 5.2.1 *Système de positionnement mondial (GPS)*

5. Tout le matériel de communication radio employé dans la bande de fréquence des services aéronautiques doit être homologué par _____.

Référence : AIM de TC COM 1.2 *Règlements et éléments indicatifs*

6. _____ a publié des guides de phraséologie visant à servir d'outils d'apprentissage et de guides de référence pour tous les pilotes qui volent dans l'espace aérien du Canada.

Référence : AIM de TC COM 1.2 *Règlements et éléments indicatifs*, [Phraséologie VFR de NAV CANADA](#)

AIM de TC – MET - Météorologie

7. Dans le Supplément de vol du Canada (CFS), _____ indique qu'une caméra météo pour l'aviation de NAV CANADA est installée à cet emplacement.

Référence : AIM de TC MET 1.2.3 *Définitions des services météorologiques dans les publications de vol*

8. Quelle est l'abréviation de "éclair, foudre" dans les prévisions d'aviation ? _____

Référence: AIM de TC MET 15.0 *Abréviations – prévisions d'aviation*

9. La météorologie de l'espace peut influencer sur les fonctions de l'ATP basées sur le GPS, telles que le « retour au point de départ ». Les avis de phénomène de météorologie de l'espace contiendront de l'information sur les conditions _____, ainsi que les niveaux prévus pour _____ heures, _____ heures, _____ heures et _____ heures à l'avance.

Référence: AIM de TC MET 14.3 *Avis de service de l'OACI*

AIM de TC – RAC - Règles de l'air et services de la circulation aérienne

10. Combien de temps un pilote doit-il attendre après la consommation du CBD (cannabidiol) avant d'exercer ses fonctions?

Référence: [RAC 901.19\(2\)](#) et AIM de TC ATP 3.2.7 *État des membres d'équipage*

11. Aux aérodromes non contrôlés pour lesquels aucune MF (fréquence obligatoire) ou ATF (fréquence de trafic d'aérodrome) n'a été publiée, la fréquence commune pour communiquer les intentions d'un pilote et la position d'un aéronef qui évolue dans le voisinage de ces aérodromes est _____ .

Référence: AIM de TC RAC 4.5 *Exploitation des aéronefs aux aérodromes non contrôlés*

12. Il est interdit à toute personne d'agir en qualité de membre d'équipage d'un ATP si elle a ingéré une boisson alcoolisée dans les _____ heures précédentes.

Référence: [RAC 901.19 \(2\)](#) et AIM de TC ATP 3.2.7 *État des membres d'équipage*

13. Il est interdit de piloter un aéronef à moins de _____ et à moins de _____ des limites d'une zone d'incendie de forêt ou dans l'espace aérien décrit dans un NOTAM.

Référence: [RAC 601.15](#) et AIM de TC RAC 2.9.2 *Restrictions temporaires de vol — Incendies de forêt*

AIM de TC – MAP - Cartes et publications aéronautiques

14. Où peut-on trouver les NOTAM sur les feux de forêt?

Référence: AIM de TC MAP 3.5 *Diffusion des NOTAM*

Questions concernant les SATP

15. En ce qui concerne les vents en milieu urbain, que signifie la lettre « "D" » dans « "V D C T V" » ? --
_____ ?

Référence: [Site web Sécurité des drones - Conseils et bonnes pratiques pour les pilotes de drone](#)

16. Comment la Partie IX de elle la « mesure obligatoire » _____

Référence: [RAC 900.01 Définitions SATP](#)

17. Si un transfert de commande responsabilité d'un ATP doit être effectué pendant le vol de l'ATP, une _____ doit être conclu avant le décollage.

Référence: [RAC 901.42](#) et AIM de TC 3.2.30 *Transfert des responsabilités*

18. Le Quels dossiers tout propriétaire d'un SATP doit tenir, et pendant combien de temps ces dossiers doivent être conservés et mis à la disposition du ministre sur demande ?

a) _____,
conservés pendant _____

b) _____,
conservés pendant _____

Référence: [RAC 901.48](#) et AIM de TC ATP 3.2.36 Dossiers

19. RAC stipule : « il est interdit au détenteur d'un certificat de pilote – petit ATP (VLOS) [...] d'utiliser un SATP à moins que, dans les vingt-quatre mois précédant le vol [...] il ait terminé avec succès » : :
(indiquer seulement une des options)

Référence: [RAC 901.56](#), [901.65](#), et AIM de TC ATP 3.3.2.2 Mise à jour des connaissances

20. L'utilisation imprudente ou négligente d'un SATP s'applique?

a) Seulement aux petits ATP utilisés en vertu des règles sur les opérations de base

b) Seulement aux petits ATP utilisés en vertu des règles sur les opérations avancées

c) Ne s'applique pas aux utilisations de micro-ATP

d) À toutes les catégories de poids d'ATP

Référence: [RAC 900.06](#) et AIM de TC ATP 2.0

21. L'utilisation d'un ATP dans un espace aérien règlementé (en vertu de l'article 5.1 de la Loi sur l'aéronautique, d'un CYR de classe F ou d'un feu de forêt) sans autorisation de l'organisme utilisateur/de contrôle est interdite ?

a. Seulement aux petits ATP utilisés en vertu des règles sur les opérations de base

b. Seulement aux petits ATP utilisés en vertu des règles sur les opérations avancées

c. Ne s'applique pas aux utilisations de micro-ATP

d. Pour tous les aéronefs, incluant toutes les catégories de poids d'ATP ainsi que les micro-ATP

Référence: [LA 5.1](#), [RAC 601.04](#), [601.15](#), [901.14](#) et AIM de TC ATP 2.0 *MICROAÉRONEFS TÉLÉPILOTÉS (ATP) — MOINS DE 250 g* et 3.2.3 *Espace aérien de classe F*

22. Transports Canada a publié cinq lignes directrices sur la protection de la vie privée à l'intention des utilisateurs de drones récréatifs, en lien avec la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Quelles sont-elles ?

Référence: Site web [Sécurité des drones](#)

23. L'utilisation des lunettes de vision nocturne élimine / n'élimine pas l'obligation pour un ATP d'être équipé des feux de position.

Référence: [RAC 901.39](#)

24. Un pilote qui veut utiliser un SATP à l'aide d'un dispositif de vue à la première personne (FVP) peut le faire si _____, pendant toute la durée du vol, les fonctions de détection et d'évitement à l'égard des aéronefs ou des autres dangers se trouvant à l'extérieur du champ de vision affiché sur le dispositif.

Référence: [RAC 901.38](#) et AIM de TC ATP 3.2.26 *Dispositifs de vue à la première personne (FPV)*

25. Quels sont les 8 facteurs qui doivent être pris en compte lors de la réalisation de l'examen des lieux, et ce avant de commencer l'utilisation d'un SATP, afin de déterminer que l'aire de décollage, de lancement, d'atterrissage ou de récupération est convenable ?

Référence: [RAC 901.27](#) et AIM de TC ATP 3.2.15 *Examen des lieux*

26. Selon la Partie IX du RAC, quels sont les documents qu'un pilote d'ATP doit avoir avec lui et être disponible sur demande lors de l'utilisation d'un SATP ?

Référence: Partie IX du RAC et chapitre ATP de l'AIM de TC

27. Un événement annoncé s'entend de

Référence: [RAC 901.41](#) et AIM de TC ATP 3.2.29 *Événements annoncés*

28. Lorsque vous utilisez votre ATP au Canada près de la frontière avec les États-Unis, pouvez-vous le faire voler hors de l'espace aérien canadien?

Oui / Non

Référence: [RAC 901.13](#) et AIM de TC ATP 3.2.3.1 *Espace aérien intérieur canadien*

29. Il est interdit au pilote d'utiliser un ATP à un aérodrome ou à proximité d'un aérodrome inscrit dans le CFS (Supplément de vol — Canada) ou dans le CWAS (Supplément hydroaérodromes - Canada)

Référence: [RAC 901.47](#) et AIM de TC ATP 3.2.35 *Activités dans le voisinage d'un aérodrome, d'un aéroport ou d'un hélicoptère*

30. Il est interdit au pilote d'utiliser un ATP à une distance inférieure à _____ du centre d'un aérodrome exploité sous l'autorité du ministre de la Défense nationale, sauf en conformité avec un

Référence: [RAC 901.47](#) et AIM de TC ATP 3.2.35 *Activités dans le voisinage d'un aérodrome, d'un aéroport ou d'un hélicoptère*

Les réponses se trouvent dans les pages suivantes.

Réponses au programme d'autoformation 2023-2024 (SATP)

1. Service de planification de vol collaboratif
2. Un éclairage diurne, feux stroboscopiques blancs à moyenne ou à haute intensité
3. « H » majuscule rouge au centre d'une croix blanche
4. Variations de l'activité solaire
5. Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE)
6. NAV CANADA
7. Cam météo
8. LTNG
9. Actuelles, 6, 12, 18, 24
10. 28 jours. Le RAC exige l'aptitude aux fonctions et indique que tous les pilotes, les mécaniciens navigants et les contrôleurs de la circulation aérienne doivent s'abstenir de consommer du cannabis pendant au moins 28 jours avant de se présenter au travail.
11. 123,2 MHz
12. 12
13. 3 000 pi AGL, 5 NM
14. Le site Web de NAV CANADA. Note : Les NOTAM 5.1 peuvent également être représentés sur l'application NAV Drone
15. Direction
16. Inspection, réparation ou modification à l'égard d'un SATP que son constructeur estime nécessaire et dont l'omission entraînerait un état dangereux ou potentiellement dangereux.
17. Entente préalable entre les pilotes à l'égard du transfert.
18. a) dossier contenant le nom des pilotes et des autres membres d'équipage qui participent à chaque vol et, à l'égard du système, le temps de chaque vol ou série de vols, dossiers de vols conservés pendant 12 mois;
b) dossier contenant les détails sur les travaux relatifs aux mesures obligatoires et aux travaux de maintenance, les modifications et les réparations effectués sur le système, y compris : (i) le nom des personnes qui les ont effectués, (ii) la date à laquelle ils ont été effectués, (iii) dans le cas d'une modification, le constructeur, le modèle et une description des pièces ou de l'équipement installés sur le système, (iv) le cas échéant, toute instruction fournie pour réaliser les travaux; dossiers de maintenance conservés pendant 24 mois.
19. (i) L'examen « SATP – opérations de base ou l'examen « SATP – opérations avancées »,
(ii) une révision en vol visé à l'alinéa 901.64 c) du RAC,
(iii) ou l'une des activités de mise à jour des connaissances prévues à l'article 921.04 de la norme 921:
a) la participation à un séminaire sur la sécurité approuvé par Transports Canada – Aviation civile;
b) l'achèvement d'un programme de formation périodique sur les SATP conçu pour mettre à jour les connaissances des pilotes, notamment les facteurs humains, les facteurs environnementaux, la planification

des trajets, les opérations près des aérodromes ou des aéroports et les règlements, règles et procédures applicables;

c) l'achèvement d'un programme d'autoformation approuvé par Transports Canada, conçu pour mettre à jour les connaissances des pilotes sur les sujets visés à l'alinéa b).

20. d) À tous les catégories de poids d'ATP

21. d) Pour tous les aéronefs, incluant toutes les catégories de poids d'ATP ainsi que les micro-ATP

22. a) Soyez responsable,

b) limitez la collecte,

c) obtenez le consentement,

d) conservez les renseignements en lieu sûr, et

e) faites preuve d'ouverture et de réceptivité dans le cadre de vos activités.

23. N'élimine pas

24. Un observateur visuel assure

25. a) les limites de la région d'exploitation;

b) le type d'espace aérien et les exigences réglementaires qui s'y appliquent;

c) les altitudes et les trajets qui seront utilisés pour l'approche vers la région d'exploitation et pour le départ de celle-ci;

d) la proximité de l'exploitation d'aéronefs habités;

e) la proximité d'aérodromes, d'aéroports ou d'héliports;

f) l'emplacement et la hauteur des obstacles, y compris les fils, les mâts, les immeubles, les tours de téléphonie cellulaire et les turbines éoliennes;

g) les conditions météorologiques ou environnementales prédominantes de la région d'exploitation;

h) les distances horizontales par rapport aux personnes qui ne participent pas à l'utilisation..

26. Certificat de pilote d'ATP selon l'environnement opérationnel (base ou avancée), Certificat d'immatriculation de l'ATP, marques d'immatriculation visible sur l'ATP, manuel d'utilisation du SATP, procédure d'utilisation et procédures d'urgence – selon le RAC 901.23. Selon la réglementation provinciale d'intrusion en vigueur, la permission du propriétaire des lieux de décollage/lancement et l'atterrissage de l'ATP.

Pour les environnements avancés, le cas échéant : déclaration d'assurance de la sécurité du SATP pertinent du fabricant spécifié sur le certificat d'immatriculation en vigueur, pour espace aérien contrôlé autorisation du Fournisseur du service de navigation aérienne (FSNA) et un certificat d'opérations aériennes spécialisés (COAS)-SATP selon le RAC 903.0.

27. Tout événement en plein air qui est annoncé au grand public, notamment un concert, un festival, un marché ou un événement sportif

28. Non

29. D'une manière qui pourrait perturber la trajectoire d'un aéronef circulant dans le circuit de trafic établi

30. Trois milles marins, certificat d'opérations aériennes spécialisées (COAS) — SATP délivré en vertu de l'article 903.03.